



ENFANTS D'ORIENT

ADOPTION ET PARRAINAGE DU QUÉBEC

ADOPTION EN CORÉE : CRITÈRES ET PROCÉDURES

1. INTERMÉDIAIRE

Enfants D'orient Adoption et Parrainage du Québec Inc.

Adresse de correspondance :

Contact: Mme Nathalie Quevillon
12 383 Fernand Gauthier
Montréal, QC H1E 6C4

Tél.: (514) 881-1514

Courriel : info@enfantsdorient.org

2. QUI PEUT ADOPTER ?

Pour adopter en Corée, les couples doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Le couple doit obligatoirement être marié depuis 3 ans et plus. Les époux ne peuvent avoir plus d'un divorce dans leur histoire maritale.
- L'âge minimum requis est de 25 ans et l'âge maximum de 45 ans. Le dossier doit arriver en Corée au moins **6 mois avant l'âge de 45 ans**. L'écart d'âge entre les époux ne doit pas dépasser 7 ans.
- Les époux doivent être en bonne santé physique et mentale sans handicap. Les adoptants doivent être à leur poids santé ou tout au plus ne pas atteindre le seuil considéré d'obésité. Les personnes ayant souffert d'un cancer doivent être en rémission depuis 5 ans. Les personnes ayant éprouvé des problèmes de santé mentale même légers doivent préalablement soumettre une évaluation médicale à la SWS pour approbation avant de pouvoir déposer un dossier. ¹
- Un des deux époux doit être obligatoirement citoyen canadien.
- Les couples sans enfant ou ayant un enfant adopté de Corée sont prioritaires.
- Le revenu familial doit être d'au moins 25,000\$ U.S.
- Les époux doivent avoir complété avec succès au minimum des études secondaires ou l'équivalent et en fournir les certificats.
- Les personnes faisant partie de sectes religieuses ou missionnaires ne peuvent soumettre de dossier. ²

Malgré que tous les critères soient respectés par les adoptants, la Corée se réserve le droit de refuser certains dossiers.

3. TYPE D'ENFANTS GÉNÉRALEMENT PROPOSÉS POUR ADOPTION

Des bébés garçons ou filles âgés de 6 à 18 mois sont proposés. Les couples sans enfant ne peuvent préciser de sexe. Des bébés prématurés peuvent être offerts. Si vous êtes prêts à accepter un bébé prématuré, en faire mention dans votre évaluation psychosociale.

4. FRAIS RELATIFS À L'ADOPTION

¹ Certaines de ces conditions imposées par la Corée peuvent ne pas être conformes aux dispositions de la charte des droits et libertés. Elles vous sont communiquées à titre d'information.

² Certaines de ces conditions imposées par la Corée peuvent ne pas être conformes aux dispositions de la charte des droits et libertés. Elles vous sont communiquées à titre d'information.

Montant approximatif variant entre 25 000 et 30 000\$ Can. Les frais d'adoption se divisent en deux volets: soient les frais encourus au Québec (1- inscription; 2- documentation) et ceux encourus en Corée payés à la S.W.S.

AU QUÉBEC:

- Inscription du dossier :
150\$, non remboursable, payable au moment de la signature de la fiche d'inscription.

Traitement du dossier :
1 500\$, remboursable en partie selon le degré d'avancement du dossier et les modalités prévues au contrat, 500\$ sont payables au moment de la signature du contrat et 1000\$ à l'envoi du dossier dans le pays de destination.
- Documentation et suivi post-adoption:
 - a) frais d'obtention des documents d'identité, de traduction, d'authentification et d'évaluation psychosociale (aux frais des parents, entre 1 600\$ et 2 800\$);
 - b) frais du Service d'Immigration du Canada (150\$) et d'Immigration Québec (250\$) pour la préparation du visa nécessaire à l'entrée de l'enfant au pays;
 - c) frais de Cour au Québec et frais de citoyenneté canadienne (1 100\$ à 1 600\$ env.);
 - d) production et traduction des rapports d'intégration (500\$ à 1100\$ env.);

EN CORÉE:

Les frais sont basés sur une prise en charge de 4 mois par la S.W.S. Des frais additionnels peuvent être demandés si le processus d'immigration est de plus de 4 mois. (Temps entre la proposition et le voyage de l'enfant).

Frais de 19 800 \$ CAN répartis approximativement de la façon suivante:

- | | |
|--|-------|
| a) pension et soins de l'enfant | : 42% |
| b) frais légaux et d'administration | : 34% |
| c) Don au SWS – maintien des orphelinats | : 24% |

5. DOCUMENTS REQUIS

- 1- Supplément d'information socio-économique (voir fichier envoyé par courrier ou courriel)
- 2- Bilan financier et budgétaire (voir exemple envoyé par courrier ou courriel)
- 3- Évaluation psychosociale émanant du Directeur de la Protection de la Jeunesse ou son délégué (Centres Jeunesse) et traduite en anglais.

Les points suivants doivent faire partie de l'étude psychosociale des parents adoptants.

L'étude doit indiquer la volonté, l'engagement et la disponibilité pour adopter un enfant coréen, et l'implication des autres personnes résidant avec les parents. L'étude doit aussi inclure l'histoire psychosociale des parents, la dynamique de leur famille, l'opinion des personnes habitant avec eux ou faisant partie de leur cercle immédiat, et toute autre information pertinente qui parmi autres choses démontrera que les demandeurs sont sincères du fait d'avoir dans leur foyer un enfant d'origine et de culture différente des leurs. S'il y a d'autres

5. DOCUMENTS REQUIS (suite)

enfants dans la famille, le rapport doit indiquer les noms, les âges/dates de naissance, s'ils sont adoptés ou non et donner une description de l'évolution de ces enfants.

De plus, vous devez joindre la lettre signée du Centre Jeunesse qui confirme l'acceptation de votre dossier.

- 4- Certificat médical pour chacun des époux. Cependant s'il y a un historique médical (exemples : cancer en rémission, dépression passée, médication particulière), celui-ci doit faire état des éléments suivants : description (symptômes, diagnostic), traitement (si nécessaire), état de santé actuel et pronostic.
- 5- Deux lettres de références d'amis, de prêtres mais non de parents datées, et signées.
- 6- Documents émis par un corps policier désigné de la MRC, de la Sûreté du Québec ou de la GRC, et attestant de l'absence de dossier judiciaire et de la bonne conduite de chacun des adoptants.
- 7- Dernier diplôme d'études obtenu (original ou copie authentifiée par un commissaire à l'assermentation) pour chacun des adoptants.
- 8- Certificat de mariage. Jugement de divorce d'un premier mariage s'il y a lieu.
- 9- Au moins 15 photographies des adoptants et de **leur demeure familiale – l'intérieur et l'extérieur (montrant des personnes spécialement les adoptants)** – spontanées et quelquefois prises en famille ou entre amis lors d'événements tels baptêmes, mariages, anniversaires... (Ne pas utiliser d'album mais une feuille plastifiée avec séparateurs). Éviter les photos prises avec des animaux. Joindre une identification en anglais.

6. LANGUE DANS LAQUELLE LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE PRODUITS

Tous les documents sans exception doivent être traduits en anglais. Il n'est pas nécessaire d'utiliser les services d'un traducteur de profession dans la mesure où la traduction est de bonne qualité. Tous les documents doivent être datés **d'au plus 6 mois** au moment de l'envoi de votre dossier en Corée, **sauf les certificats d'études et de mariage**.

7. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les adoptants sont responsables de fournir les documents énumérés au point 5.

Les adoptants remettent ensuite une photocopie de leurs documents à l'organisme Enfants d'Orient qui procédera à une vérification. Les adoptants devront ensuite fournir les documents originaux, leurs photos et un chèque de 1,000\$ pour les frais d'administration. L'organisme procédera alors à la finalisation et à l'expédition du dossier. S.W.S. étudiera le dossier et nous fera connaître son acceptation ou son refus.

Si le dossier est accepté, une proposition d'enfant est habituellement faite dans les 2 à 6 mois qui suivent. Une demande pour un bébé fille peut prendre plus de temps. Les demandes pour bébés prématurés seront traitées en priorité. Si les adoptants acceptent la proposition, une lettre d'acceptation des parents est envoyée à l'organisme.

Au moment de l'acceptation de la proposition, l'organisme contactera également le Secrétariat à l'Adoption Internationale pour l'émission des documents permettant aux Services d'immigration (Canada et Québec) d'enclencher le processus d'entrée de l'enfant au Canada. L'organisme vous fournira un exemplaire de chacun des documents suivants, lesquels devront être notariés en 3 copies:

7. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, LÉGALES ET JUDICIAIRES (suite)

Un "Affidavit of support" dûment complété, un "Statement of adoption" aussi bien complété ainsi qu'une lettre d'acceptation. La somme à faire parvenir en Corée devra être remise avec ces documents.

L'arrivée de l'enfant devrait généralement s'effectuer dans les 2 à 4 mois suivant la proposition, sinon des frais pourraient s'ajouter tel que mentionné plus haut.

Des rapports progrès effectués par l'intervenant social du Centre Jeunesse doivent être fournis à l'organisme Enfants d'Orient 2 mois après l'arrivée de l'enfant, et d'autres rapports à tous les 6 mois jusqu'au jugement final d'adoption. Ces rapports progrès doivent être traduits en anglais et accompagnés de photos de l'enfant et de ses parents.

C'est à compter du jugement final d'adoption que les parents peuvent s'adresser à Citoyenneté et Immigration Canada pour obtenir le certificat de citoyenneté canadienne pour leur enfant. Suite à l'obtention du certificat, les parents devront **obligatoirement** le faire enregistrer auprès du consulat coréen. Au moment opportun, nous vous ferons parvenir un formulaire à cet effet.

8. OBLIGATION DE SE RENDRE DANS LE PAYS ET DURÉE DU SÉJOUR

Les parents doivent aller chercher leur enfant en Corée mais la longueur du séjour est totalement à leur discrétion étant donné qu'il n'y a aucune procédure administrative dans le pays.

9. ADRESSES UTILES

AU QUÉBEC

Bureau de l'État Civil Québécois

Note: Depuis le 1er Janvier 1994, seul le Bureau de l'État Civil Québécois a autorité pour émettre un certificat de naissance ou de mariage.

À Montréal : 2050, rue de Bleury
Montréal, Québec
H3A 2J5
Tel : (514) 864-3900

À Québec : 205, rue Montmagny
Québec, Québec
G1N 2Z9
Tel : (418) 643-3900

Tel : autres régions : 1-800-567-3900

Consulat de la République de Corée
1, Place Ville Marie, suite 2015
Montréal Qc H3B 2C4
Tel: (514) 845-2555

EN CORÉE

Social Welfare Society
718-35, Yeoksam-Dong
Kangnam-Ku
Seoul, Korea